



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : [mairiedenancay@wanadoo.fr](mailto:mairiedenancay@wanadoo.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 MARS 2023**

**Nombre de conseillers en  
exercice : 15**

**Présents : 9**

**Votants : 12**

*Date de la convocation :*  
13/03/2023

*Date d'affichage :*  
13/03/2023

**OBJET : Redevance  
ENEDIS**

L'an deux mille vingt-trois  
le dix-sept mars à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, FONTENY, LE BEUF, MARY,  
Messieurs BAILLY, BONNOT, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Messieurs IMBAULT, LEFEVRE, PINGUET.

Absents : Mesdames BOUHOURS, Monsieur BARRÉ.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Monsieur IMBAULT a donné pouvoir à Madame FONTENY,  
Monsieur LEFEVRE a donné pouvoir à Madame MARY,  
Madame GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur URBAIN.

Le Maire informe le conseil qu'ENEDIS a calculé le montant de la redevance annuelle due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité qui s'élève à 234.00 € et le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité qui s'élève à 23.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
accepte ces montants et charge le Maire d'établir le titre de recette exécutoire.

Fait à Nançay, le 18 mars 2023

La secrétaire,

le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune, le 20 mars 2023.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :